

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 14 mars 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

2022 - 18 (18) : Recrutement d'agents contractuels de droit public – « Jobs d'été »

Rapport au Conseil municipal :

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune d'Oberhausbegren souhaite créer 8 postes d'emplois non permanents à temps complet, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Pôle Technique (entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti) : 4 adjoints techniques pour une durée maximale de quinze jours chacun.
- Pôle Administratif (aide aux services administratifs) : 2 adjoints administratifs pour une durée maximale de quinze jours chacun.
- Pôle Culturel (aide au classement et à l'archivage à la Médiathèque et à l'Ecole municipale de musique et de danse) : 2 adjoints administratifs pour une durée maximale de quinze jours chacun.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.
Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, afin de pallier les besoins en ressources humaines pendant ce temps fort d'activité aux pôles technique, administratif et culturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, comme suit :

Pôle	Service	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Grade
Technique	- Espace verts et maintenance du patrimoine bâti	2	Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti	adjoint technique territorial
Culturel	- Médiathèque - Ecole de musique	0,5 0,5	Aide au classement et à l'archivage	adjoint administratif territorial
Administratif	- Hôtel de ville - Urbanisme	0,5 0,5	Aide aux services administratifs Recensement du patrimoine vert	adjoint administratif territorial

- **PRECISE** que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget Supplémentaire 2022
- **AUTORISE** le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article 3-1.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Cécile DELATTRE